

**11 MAI 2012 - Communiqué de la Fédération CGT des Services publics**

## **Prime d'intéressement à la performance collective dans les collectivités territoriales : cadeau d'adieu scélérat du gouvernement sortant**

Le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics est paru au *Journal Officiel* le 4 mai 2012.

La CGT ne peut évidemment se reconnaître dans la philosophie de ce décret.

Celui-ci constitue en effet une nouvelle étape qui impose à la Fonction publique une culture de la concurrence et de la rentabilité financière importée du secteur privé.

Pour la CGT, cela est contraire à l'intérêt général, qui doit rester le principe directeur des finalités de la Fonction publique.

L'efficacité du service public, c'est d'abord une meilleure satisfaction des besoins sociaux et la recherche constante d'une meilleure réponse à l'intérêt général. C'est dans cette logique que les fonctionnaires et agents publics assurent et doivent continuer d'assurer leurs missions.

Or, la logique de rentabilité et de concurrence qui a présidé la mise en place de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) dans le versant l'Etat, de la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST) dans le versant hospitalier, de la réforme des collectivités territoriales et de leur financement pour le versant territorial, va à l'inverse des principes mêmes du Statut et du sens qui doit être donné à l'accomplissement des missions par les agents publics.

La prime d'intéressement veut faire de cette logique de rentabilité un principe de management pour chaque collectif de travail et pour chaque agent. La CGT s'y oppose.

L'ensemble des réformes énoncées ci-dessus et leurs mesures accompagnatrices ont un seul but : isoler physiquement et psychologiquement les agents pour les rendre plus dociles.

Les conséquences pour eux sont sans appel : climat général de méfiance au sein de l'organisation de travail ; rapports sociaux tendus ; perte de confiance en soi, à l'égard de sa hiérarchie et de ses collègues ; isolement des individus ; phénomènes de délation ou de sauve qui peut ; expression de

la vérité qui devient une mise en danger ; mensonge ou silence qui deviennent la règle.

Le développement de la logique d'objectifs et de résultats à atteindre risque de conduire les services et donc leurs agents à se concentrer sur certaines missions, plus aisément mesurables, au détriment d'autres et donc de la qualité du service public. Des dérives clientélistes sont possibles.

Il y a là une réelle rupture avec les principes fondateurs de la Fonction publique.

La culture de la performance conduirait à dénaturer les missions de la Fonction publique. Les agents publics n'auraient d'autre choix que de se consacrer davantage à certaines missions privilégiées par la collectivité au détriment du service public.

La CGT est d'autant plus hostile à ce décret que son financement est assis sur une partie des marges budgétaires découlant du non remplacement de fonctionnaires.

Notre organisation ne peut cautionner un mode de rémunération financé par

des coupes sombres dans l'emploi public, coupes sombres dont nous maintenons qu'elles procèdent d'une logique comptable et non d'un examen démocratique et citoyen des moyens nécessaires à l'exercice des missions de service public.

Pour la CGT, le vecteur le plus juste d'une reconnaissance collective du travail des agents demeure la progression du pouvoir d'achat à travers une augmentation du point d'indice et la refonte de la grille assurant des déroulements de carrière attractifs. C'est sur ces points que le gouvernement et les employeurs publics doivent porter l'effort financier.

Alors qu'une majorité de nos concitoyens estiment que leurs services publics se dégradent, alors que les agents subissent de plus en plus difficilement des réformes qui impactent négativement leurs conditions de travail et de rémunération, ce dispositif est plutôt une prime d'intéressement à la destruction du service public.

Le nouveau gouvernement devra prendre sans délai ses responsabilités sur ces enjeux en annulant ce décret scélérat.